COMMUNE DE SULLENS



Municipalité

Préavis municipal 4/2021 au Conseil communal de Sullens

Délégation des compétences

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Le règlement du Conseil communal, prévoit à son article 17 :

Chiffre 5

l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières. Le Conseil peut accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite,

La Municipalité propose une limite à CHF 1'000'000.- par cas, charges comprises, soit CHF 100'000.- en compétence directe et CHF 1'000'000.- avec l'accord de la Commission des Finances ;

Chiffre 6

la constitution de sociétés commerciales, d'associations et de fondations, ainsi que l'acquisition de participations dans les sociétés commerciales. Pour de telles acquisitions, le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale, le chiffre 5 s'appliquant par analogie. Une telle autorisation générale est exclue pour les sociétés et autres entités citées à l'article 3a LC;

Chiffre 7

l'autorisation d'emprunter. Le Conseil pouvant laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt;

Chiffre 8

l'autorisation de plaider (sous réserve d'autorisations générales qui peuvent être accordées à la Municipalité).

Le but de cette demande, prévue par le règlement, est de faciliter des affaires de moyenne importance, sans avoir à convoquer chaque fois le Conseil.

La Municipalité doit rendre compte, à l'occasion du rapport sur la gestion, de l'emploi qu'elle a fait de ces compétences.

CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, la Municipalité a l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE SULLENS

sur proposition de la Municipalité, et après avoir

- vu le préavis n° 4/2021 du 12 juillet 2021,
- ouï le rapport de la Commission des finances,
- considéré que cet objet a été porté à l'ordre du jour.

Le Conseil communal, dans sa séance du 1er septembre 2021

décide :

→ d'accorder à la Municipalité, ceci pour la présente législature soit du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2026, les délégations de compétences prévues à l'article 17, alinéas 5,6,7 et 8 du règlement du Conseil communal.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 juillet 2021.

AU NOM DE LA MUNCIPALITE	
Le Syndic :	La Secrétaire :
C. Gozel	N. Bégel

Responsable du préavis : M. Christian Gozel, syndic

Commission des finances : Mme Annette Corthay, M. Henri Martin, M. Nicolas Valet,

M. Frank Dayen, M. Eric Dubauloz